

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## *Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Jeudi 26 Juin 2014*



L'an deux mil quatorze, le vingt-six juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

– D. REBOUT- J. M. BONNART – J. Ch. DERUE - E. BURDIAC – L. ANTINORI – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – J.-M. BLAISE – M. POUILLAUE - J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – H. BASSEZ – G. RICAUX -

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

### Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LECERF - V. HERMANT – G. DICKSON – M. Fr. NAWROCKI – N. CARON – F. DEHON -

MM. B. DE REU - Ph. DERUY – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – Y. BONNERRE – B. VAILLANT – G. CUVILLIER.

Mme G. DICKSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE.

M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS.

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES.

M. Ch. HEMAR a donné pouvoir à M. A. CHAUSSOY.

M. J.M. BONNART a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ.

M. M. CANONNE s'est absenté et n'a pas pris part au débat et à la délibération du point n°18.

Monsieur COTTEL remercie les Conseillers Communautaires présents et indique que le Conseil Communautaire se réunira une nouvelle fois dans une semaine, le 03 juillet 2014, pour traiter de la contractualisation, en présence des techniciens du Conseil Général du Pas-de-Calais, ainsi que du rôle de la collectivité dans l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur COTTEL profite également de ce Conseil pour présenter Monsieur Valentin ALFANO qui vient de rejoindre la collectivité en qualité de Coordinateur des animations développées dans les Cyber-Centres.

Monsieur COTTEL précise également qu'une réunion s'est tenue cette semaine sur le projet de Canal Seine Nord Europe, permettant d'espérer un prochain redémarrage de ce dossier.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de reprendre l'ordre du jour de cette réunion.

### 1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 Mai 2014 :

Monsieur COTTEL donne lecture du procès verbal de la réunion du 19 mai 2014 qui n'a donné lieu à aucun commentaire particulier et a été réputé approuvé à l'unanimité.

## 2°/ Décisions prises dans le cadre des attributions de délégations :

Monsieur COTTEL détaille les différentes décisions qui ont été arrêtées au titre des délégations confiées au Président et au Bureau de l'Intercommunalité.

Ainsi, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de mise à disposition des locaux pour le déroulement des activités de P.M.I. avec le Département du Pas-de-Calais, sur le site de CROISILLES, ainsi que d'une convention de mise à disposition des locaux pour le déroulement des activités de la Permanence Sociale avec le Département du Pas-de-Calais, toujours sur le site de CROISILLES.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions qu'il a été amené à prendre en qualité de Président de la collectivité, avec notamment :

- la passation d'une convention pour l'organisation de l'évènement « Faits d'armes » avec l'Association TEKNE,
- la passation d'une convention pour la fourniture d'électricité à la Salle de Sports de BERTINCOURT, avec le Collège Jacques-Yves COUSTEAU,
- la passation d'un contrat pour des travaux d'entretien et de fauchage des voiries communautaires avec l'Entreprise MOLON,
- la passation d'un contrat concernant le nettoyage et l'entretien des locaux de la Communauté de Communes du Sud Artois avec l'Entreprise SOLUTIS,
- la passation d'une convention d'entretien avec la Société CARNEL pour l'entretien des espaces verts de la Zone d'Activités d'ACHIET-LE-GRAND,
- la passation d'une convention pour la réalisation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la collectivité.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les différentes décisions qui ont été actées par le Président ou le Bureau.

## 3°/ Compte Administratif 2013 – Budget Principal :

Monsieur COTTEL présente au Conseil de Communauté le projet de Compte Administratif établi au titre du Budget Principal de la collectivité pour l'exercice 2013.

Ce projet s'arrête de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 026 240.10		617 381.90		2 643 622.00
Part affectée à l'investissement	-		-			
Opérations de l'exercice	10 565 562.84	12 049 622.23	1 458 871.49	1 823 258.64	12 024 434.33	13 872 880.87
<b>TOTAUX</b>	<b>10 565 562.84</b>	<b>14 075 862.33</b>	<b>1 458 871.49</b>	<b>2 440 640.54</b>	<b>12 024 434.33</b>	<b>16 516 502.87</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>		<b>3 510 299.49</b>		<b>981 769.05</b>		<b>4 492 068.54</b>

Besoin de financement  
Excédent de financement

Restes à Réaliser DEPENSES  
Restes à Réaliser RECETTES

Besoin total de financement

	981 769.05
	1 801 000.00
	819 230.95

Monsieur COTTEL propose, en tenant compte de l'état de Restes à Réaliser arrêté en dépenses à la somme de 1 801 000 € d'affecter au Compte de Résultat une somme de 819 231,00 € et de reporter à nouveau au titre des excédents de fonctionnement une somme de 2 691 068,49 €.

Monsieur DUE propose au Conseil de Communauté de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2013 présenté par Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de Communauté décide d'approuver le Compte Administratif 2013 du Budget Principal, d'approuver le compte de gestion dressé par Mme le Trésorier de la collectivité, d'approuver l'affectation du Compte de Résultat qui se décline de la façon suivante :

Affectation du Compte de Résultat Compte 1068	819 231, 00 €
Report à nouveau au titre de l'excédent de fonctionnement - section de fonctionnement	2 691 068,49 €

#### **4°/ Fiscalité :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la délibération du 05 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé les taux de fiscalité 2014 concernant le budget principal en adoptant un taux de Taxe d'Habitation de 11,41 %, un taux de Foncier Bâti de 0,085 %, un taux de Foncier Non Bâti de 2,19 % et un taux de Cotisation Foncière des Entreprises de 23,56 %.

Dans le même temps, le Conseil Communautaire avait souhaité conserver la mise en réserve de taux capitalisés issus des précédentes années.

Il ressort de la transmission du document aux services de l'Etat une erreur dans la retranscription de ces décisions qui a induit l'utilisation du taux de mise en réserve foncière de 0,41 %.

Monsieur le Président propose, en conséquence, de rectifier cette délibération en précisant que le taux utilisé au titre de l'exercice 2014 est de 0 % et qu'ainsi que le taux capitalisé mis en réserve se réduisait à 0,06 % pour l'exercice prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la rectification proposée par Monsieur le Président.

#### **5°/ Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les orientations fixées par le Parlement dans le cadre de la Loi de Finances initiale de l'exercice 2012 instaurant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et de communes très favorisées pour les reverser à des Intercommunalités et à des Communes moins favorisées.

Monsieur le Président précise qu'au titre de l'exercice 2014 le montant à répartir s'élève à la somme de 485 568 € se répartissant entre l'Intercommunalité et les Communes.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au Conseil de Communauté qu'il existe trois modes de répartition prévus par la loi et qu'il est nécessaire de choisir l'un de ces modes.

Monsieur le Président propose de retenir le mode de répartition dit « de droit commun », tenant compte du coefficient d'intégration fiscale entre l'E.P.C.I. et les Communes membres.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'adopter cette proposition de répartition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés, le Conseil de Communauté décide d'approuver la répartition du Fonds de Péréquation de Ressources Communales et Intercommunales dans le cadre de la répartition dite « de droit commun ».

#### **6°/ Montée en débit du territoire – Marché des 10 communes – Avenant N° 1 :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le marché passé avec la Société F.M. PROJET pour assurer la montée en débit des communes d'AYETTE – BULLECOURT – CHERISY – COURCELLES-LE-COMTE – ECOUST-ST-MEIN – FONTAINE-LES-CROISILLES – HAMELINCOURT – MOYENNEVILLE – NOREUIL et ST LEGER.

Dans le cadre de cette opération, il ressort de l'étude technique réalisée par la Société FM PROJET, validée par les services d'ORANGE, la nécessité de modifier la classe des armoires de répartition des communes de BULLECOURT et de ST LEGER qui avait été initialement sous dimensionnée.

La Commune de BULLECOURT passerait d'un répartiteur de Classe 1 à un répartiteur de Classe 2 comptant de 100 à 200 lignes et la commune de ST LEGER passerait d'une armoire de Classe 2 à une armoire de Classe 3 comptant de 200 à 300 lignes pour tenir compte des possibilités d'évolution et de développement de la téléphonie dans ces deux communes.

Par ailleurs et afin de préparer l'opération de montée en débit des 31 communes, il est nécessaire de redimensionner le fourreau de collecte partant de l'armoire de répartition de BUCQUOY pour tenir compte du déploiement qui sera effectué vers la Commune d'ABLAINZEVILLE, dans un deuxième temps.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été estimé à un montant de 13 645 € représentant une augmentation de la masse du marché de 1,52 %.

Le montant du marché corrigé s'élève donc à la somme de 911 602,00 € HT, soit un montant TTC de 1 096 934,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'avenant N° 1 au marché de montée en débit des 10 communes du territoire, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité, de solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le visa du contrôle des services administratifs de l'Etat sur les différentes pièces de ce marché.

#### **7°/ D.E.T.R. 2014 – Financement des Tableaux Blancs Interactifs :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le dépôt, en janvier 2014, d'un dossier auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la programmation 2014.

Monsieur le Président précise que ce dossier avait été bâti en tenant compte du programme de montée en débit du territoire et représentait un programme d'investissement de 1 098 967 € HT.

Monsieur le Président expose ensuite au Conseil de Communauté que la partie Amélioration de la Desserte en Débit A.D.S.L. a été déconnectée de ce dossier puisqu'une demande de subvention a été déposée auprès du Secrétariat Général des Affaires Régionales de la Préfecture de Région au titre du FEDER.

Monsieur le Président présente le nouveau tableau de financement de cette opération qui prévoit une opération de 201 292,00 € HT et qui permet de solliciter une Dotation d'Equiperment des Territoire Ruraux de 25 %, soit un montant de 50 323,00 €.

Monsieur le Président présente le tableau de financement de cette opération et propose au Conseil de Communauté de délibérer favorablement sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération de dotation des tableaux blancs interactifs, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, de solliciter auprès des services de l'Etat l'aide de l'Etat sur le montant de ces travaux.

#### **8°/ Révision de la Carte Communale de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Communautaire que la collectivité a engagé un processus de révision de la Carte Communale de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME pour permettre le développement de l'Entreprise DELATTRE-PATOUX qui souhaite recentrer son activité sur le site qu'elle occupe déjà sur le territoire de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME.

Cette modification entraîne également une révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME puisque l'Entreprise se trouve à cheval sur les deux territoires.

Monsieur COTTEL précise également que la Coopérative ADVITAM, propriétaire du silo UNEAL de BAPAUME, envisage un transfert de son activité en-dehors du périmètre aggloméré de la Commune de BAPAUME pour tenir compte de règles de prescriptions environnementales applicables désormais à ce type d'installations classées.

Monsieur le Président précise que la Société ADVITAM a trouvé un terrain d'entente avec différents propriétaires de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME pour permettre d'acquérir 7 hectares de terres agricoles.

L'implantation de ces activités en milieu agricole nécessite une révision de la Carte Communale de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME, même si UNEAL est en rapport direct avec le monde agricole, les activités du silo sont classées et considérées comme industrielles. Cette installation est donc soumise aux règles d'autorisations des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Monsieur le Président précise que la révision consistera en un changement de statut des parcelles concernées qui sont actuellement classées en Zone NC à celui d'une Zone d'Activités (ZA).

De plus, le positionnement de ces parcelles intègre la nécessité de déposer un dossier au titre de la Loi BARNIER pour permettre de réduire la bande d'inconstructibilité qui existe le long de certaines voiries et notamment de la voirie départementale qui jouxte le terrain sur lequel est envisagé ce projet.

Monsieur le Président propose d'engager un processus de révision générale de la Carte Communale intégrant cette nouvelle donnée qui permettrait de réunir les activités de la Société développées sur BAPAUME, mais également celles du site d'ACHIET-LE-GRAND, puisque la Société envisage un regroupement de ses différentes activités.

Monsieur LALY interroge Monsieur COTTEL sur le possible déplacement du silo sur le territoire de la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Monsieur COTTEL confirme à Monsieur LALY cette possibilité, mais précise qu'il convient d'étudier toutes les possibilités d'implantation de cette activité sur le territoire de notre intercommunalité pour maintenir l'activité économique et l'emploi du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver le projet de révision de la Carte Communale de la Commune d'AVESNES-LES-BAPAUME, d'intégrer le projet et les différentes contraintes réglementaires nécessaires au projet de révision de la Carte Communale d'AVESNES-LES-BAPAUME, d'autoriser Monsieur le Président à passer une convention avec le Cabinet qui sera chargé d'accompagner la collectivité dans la démarche de révision.

#### **9°/ Avenant N° 2 – Travaux de rénovation des installations d'éclairage public sur les 20 communes de l'Intercommunalité :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le marché passé avec l'Entreprise SAVAUX ELEC de FONCQUEVILLERS concernant les travaux de rénovation des dispositifs d'éclairage public.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la tranche conditionnelle les travaux envisagés concernent les points lumineux non repris dans le programme ADEME qui fait partie de la tranche ferme, ainsi que les points lumineux de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME qui comportaient plus de 2 000 habitants et qui étaient exclus du programme de l'ADEME.

Monsieur le Président précise ensuite que l'objectif du programme SEVE est d'aider les communes adhérentes à supprimer les éclairages vétustes et à engager un processus d'économies d'énergie supérieur à 50 % des besoins initiaux.

Monsieur le Président détaille les travaux réalisés sur BAPAUME et indique que le programme prévoyait le remplacement de 477 points lumineux avec une économie d'énergie de 31 % seulement.

L'optimisation de ce marché vise à substituer les lampes qui avaient été envisagées par des modèles supérieurs permettant de générer un nouveau gain d'économies d'énergies de 21 % aboutissant à un gain final de 52 % d'économies d'énergie.

Monsieur le Président précise également qu'il est nécessaire de modifier les règles de facturation prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières en autorisant l'Entreprise SAVAUX à présenter des situations d'acomptes sur le programme de travaux réalisés au titre de la Commune de BAPAUME.

Après en avoir délibéré, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres consultée, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'avenant N° 2 aux travaux d'éclairage public confiés à l'Entreprise SAVAUX ELEC de FONCQUEVILLERS, d'approuver les modifications apportées au marché initial de travaux dans le cadre de ce marché, de solliciter des services de l'Etat le visa du contrôle des services administratifs sur l'ensemble des pièces de ce marché, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de la collectivité.

### **10°/ Audit d'éclairage public – 2<sup>ème</sup> tranche de communes. :**

Monsieur COTTEL profite de ce point pour féliciter Monsieur DUE et Monsieur DUVERGE pour leur élection à la Vice Présidence de ce syndicat mixte suite au renouvellement des instances de cette structure après le renouvellement municipal intervenu en mars 2014.

Monsieur COTTEL précise qu'il a été lui-même élu membre du Bureau de ce Syndicat.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la démarche initiée par la collectivité en vue de réaliser un audit d'éclairage public des communes qui n'avaient pas bénéficié de la première opération en 2012.

Monsieur le Président rappelle également que cet audit est pris en charge, à hauteur de 50 %, par les services de la F.D.E. au titre d'une subvention.

Monsieur le Président donne lecture de la consultation qui a été réalisée et propose de retenir l'offre présentée par la Société IDELUM pour la réalisation de ces travaux d'audit d'éclairage, moyennant un montant de prestation de 16 450,00 € HT.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la notation attribuée au titre de l'analyse des offres en s'étonnant de la note attribuée à l'Entreprise IDELUM qui obtient une note de 40 points sur 40.

Monsieur HOUBART tient à préciser que cette note de 40 est attribuée au titre du critère « prix de la prestation », la Société IDELUM ayant remis le prix le plus bas se trouve affectée de la note la plus élevée, à savoir 40 points sur 40.

Monsieur HOUBART détaille ensuite les notes attribuées sur la valeur technique des offres remises et souligne, à ce titre, que la Société IDELUM a obtenu une note de 55 points sur 60 possibles, l'offre qui est apparue techniquement la plus aboutie étant l'offre d'E.D.F. a obtenu la note de 60 points sur 60 possibles.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté d'approuver l'offre présentée par l'Entreprise IDELUM.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'offre du Cabinet IDELUM pour réaliser l'audit d'éclairage public, d'approuver les pièces du marché présentées par le Cabinet IDELUM, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité.

### **11°/ Bail précaire – Société MED HYGIENE :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté l'occupation par la Société MED HYGIENE de la cellule N° 1 du Bâtiment Relais N° 1 située sur la Zone des Anzacs.

Monsieur COTTEL rappelle que cette Société est spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets médicaux infectieux et qu'elle prévoit prochainement de déménager, puisqu'elle vient de trouver un terrain d'entente avec la Société C.M.M. qui a réalisé le bâtiment qui abrite aujourd'hui le Centre Courrier de la Poste de BAPAUME.

La Société MED HYGIENE s'apprête à acquérir l'une de ces cellules libres de ce bâtiment industriel.

Monsieur le Président propose, en conséquence, de renouveler, dans le cadre d'un bail précaire de 12 mois avec possibilité de rupture anticipée, l'occupation du Bâtiment Relais permettant ainsi à la Société de libérer ce bâtiment dès que l'opération de construction sera terminée sur le site de la Zone du Moulin.

Monsieur le Président propose au conseil d'émettre un avis favorable à ces travaux d'extension qui sont à la charge de la collectivité publique ce qui permettra de débloquer la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Monsieur COTTEL profite de ce point pour préciser que les locaux de l'Entreprise LEROY GALVANISATION vont être récupérés par l'Entreprise HANSSSENS de LESBOEUFS qui prévoit la création de 30 emplois.

Monsieur COTTEL indique également la prochaine ouverture du restaurant MC DO sur le site de la Zone Commerciale de l'Autoroute permettant la création de 50 emplois, ainsi que l'ouverture d'un LECLERC DRIVE qui envisage la création d'une vingtaine d'emplois.

Monsieur COTTEL souligne également la prochaine arrivée de la Société INFINIVENT qui prévoit la location d'une cellule dans le bâtiment de la Société C.M.M. qui abrite déjà le Centre de Tri Courrier, avec la création d'une dizaine d'emplois et la construction du bâtiment WILLY NAESSENS sur le site de la Zone d'Activités.

Monsieur COTTEL indique également le développement de la Société LALONNA ENVIRONNEMENT qui poursuit la phase d'industrialisation de son process de recyclage de déchets de chantiers dans un bâtiment appartenant à la commune de BAPAUME situé dans la Zone de la Vallée du Bois.

Monsieur COTTEL se félicite de ces différentes implantations qui montrent la vitalité de la collectivité en termes de maintien et de création d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la prise en charge des travaux d'extension du réseau électrique, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

### **13°/ Opération Jardins de Cocagne – Création de locaux provisoires :**

Monsieur COTTEL rappelle le fonctionnement d'un chantier d'insertion à travers une activité de maraîchage biologique portée par la structure d'insertion « Le Coin Familial » d'ARRAS, s'inscrivant dans le cadre de l'opération nationale intitulée « Jardins de Cocagne ».

Pour permettre le démarrage rapide de cette opération portée par les anciennes Intercommunalités de BERTINCOURT et de BAPAUME, la Commune de BAPAUME avait mis à disposition une parcelle agricole inoccupée située dans la Zone d'Activités de la Vallée du Bois et la moitié d'un bâtiment industriel qui était, à l'époque, également inoccupé situé à proximité immédiate de cette parcelle.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la collectivité avait accepté l'échange de terre nécessaire à la régularisation de l'utilisation de la parcelle agricole, propriété de la commune de BAPAUME, avec une parcelle appartenant à la Communauté de Communes. Il est désormais nécessaire de s'atteler à la création de locaux permettant de libérer le bâtiment industriel de la commune de BAPAUME, puisque ce bâtiment sera prochainement vendu à la Société LALONNA ENVIRONNEMENT qui développe une activité de recyclage et de traitement de déchets bitumineux de construction.

Monsieur le Président propose de s'orienter, dans un premier temps, vers une solution provisoire en créant une plateforme stabilisée capable d'accueillir 150 m<sup>2</sup> de bâtiments modulaires puis dans un second temps d'envisager un processus de construction d'un bâtiment définitif intégrant à la fois l'atelier de fabrication, de stockage des matériels de l'Association et de locaux sociaux nécessaires au fonctionnement du chantier d'insertion.

Monsieur le Président précise que cette construction nécessite la désignation d'un Maître d'œuvre pour permettre de déposer un Permis de Construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide d'émettre un avis favorable sur la création de locaux nécessaires au fonctionnement de l'activité « Jardins de Cocagne », d'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation en vue de désigner un Maître d'œuvre chargé de cette opération, de prévoir une solution transitoire passant par une prestation de location de bâtiments modulaires pour répondre au problème posé par l'occupation du bâtiment communal occupé par la Société LALONNA ENVIRONNEMENT, de prévoir des crédits dans le cadre du budget pour permettre la mise en œuvre de ces différentes solutions techniques.

**14°/ Tableau des Emplois – Création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de Mission « Développement Culturel » :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté les conclusions du séminaire Culture qui s'est tenu le 07 juin 2014 dans les locaux de l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut et qui a permis de dessiner les contours de l'action de la collectivité dans le domaine du développement culturel.

Monsieur le Président souligne l'intérêt de cette démarche et des différentes visions qui ont émergées tant au niveau du renforcement de la lecture publique que du développement de l'apprentissage de la musique à travers une Ecole de Musique.

Monsieur le Président souligne également la nécessité de renforcer l'information et la communication du territoire et propose de mettre en œuvre un emploi permanent de Chargé de Mission « Développement Culturel » permettant de contribuer à l'élaboration de la stratégie de développement culturel de la collectivité et de concevoir une stratégie globale de développement culturel et de dynamisation du territoire.

Monsieur le Président propose de créer un poste de catégorie A rattaché au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

Monsieur le Président détaille les différentes missions qui pourraient être confiées à cet agent qui serait recruté, soit dans le cadre d'un emploi de fonctionnaire ou de contractuel.

Madame LECTEZ interroge Monsieur COTTEL sur la nature du poste et sur la nécessité de le positionner sur un poste de catégorie A.

Madame LECTEZ estime que ce poste pourrait très bien être occupé par un agent de catégorie B.

Monsieur COTTEL précise que les missions confiées relèvent plus des cadres d'emplois de la catégorie A que des cadres d'emplois de la catégorie B.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, d'inscrire la création de cet emploi en le rattachant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Madame LECTEZ et Monsieur LALISSE), le Conseil de Communauté décide d'approuver la création d'un poste d'Agent Territorial permanent de catégorie A, d'autoriser la publication de la vacance de cet emploi, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité, de charger Monsieur le Président de nommer la personne qui serait recrutée.

### **15°/ Régime Indemnitare – Rectification de la délibération du 06 janvier 2014 :**

Monsieur COTTEL donne lecture de la correspondance adressée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais suite au contrôle administratif exercé par la Préfecture du Pas-de-Calais sur la délibération 2014-005 du 06 janvier 2014.

Monsieur le Président propose de modifier la délibération pour la mettre en adéquation avec les textes réglementaires applicables en la matière.

Monsieur COTTEL propose de supprimer le bénéfice du cumul de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires avec l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Suggestion de Travaux Supplémentaires accordée aux Educateurs Jeunes Enfants puisqu'il y a une incompatibilité de cumul de cette indemnité avec l'Indemnité d'intervention ou de repos compensateur attribuée au titre d'une intervention effectuée durant une astreinte, de supprimer le bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les Assistants de Conservation Principaux de 2<sup>ème</sup> Classe dès qu'ils ont franchi le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade, de modifier l'Indemnité Spécifique de Service en tenant compte des 3 coefficients de cette Indemnité et notamment du coefficient géographique de service qui est fixé à 1,2 pour le Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les modifications apportées à la délibération 2014-005 du 06 janvier 2014, de mettre en conformité le régime indemnitare de la collectivité avec les textes en vigueur.

### **16°/ Remboursement de frais d'honoraires médicaux :**

Monsieur le Président précise que tout agent recruté dans la collectivité est tenu de respecter certaines règles et notamment de passer une visite médicale vérifiant l'aptitude physique de la personne recrutée par rapport au poste devant être occupé.

Monsieur le Président précise que cette aptitude est vérifiée par un médecin agréé de l'Administration.

Il ressort que deux agents non titulaires ont été soumis à cette visite et que le médecin leur a fait payer les honoraires s'élevant à la somme de 35 €.

Il est donc nécessaire de procéder au remboursement de ces sommes en acceptant le principe de ce remboursement pour Madame BARBE Angélique et Madame CHATEL Audrey.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le remboursement des sommes indument payées par les agents.

### **17°/ Régie d'Avances – Office de Tourisme :**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 02 décembre 2013, le Conseil de Communauté a instauré une régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme pour permettre l'encaissement des différentes recettes des ventes des produits effectuées par l'Office de Tourisme.

Il ressort du fonctionnement de l'Office qu'il est nécessaire de compléter cette régie de recettes par une régie d'avances pour permettre notamment l'acquisition de cartes de rechargement permettant le fonctionnement de la borne interactive qui est associée à l'exposition sur le patrimoine de la reconstruction.

Cette régie d'avances permettra également de traiter les menus frais de l'Office de Tourisme, dans le cadre de son fonctionnement quotidien.

Monsieur le Président propose de fixer l'encours de cette régie d'avances à 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de son Président, d'approuver la modification de la régie de recettes en créant à côté de celle-ci une régie d'avances, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition pour préciser les éléments constitutifs de cette régie et assurer la nomination des régisseurs et mandataires en charge du fonctionnement de la régie d'avances et de recettes de l'Office de Tourisme.

### 18°/ Compétence « Culture » - Artiste en résidence – Projet de convention :

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté l'action menée en partenariat avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles visant à recruter un artiste, dans le cadre d'une résidence d'artiste.

Monsieur le Président précise qu'à la suite de l'appel à candidatures, les services de la collectivité ont décidé de retenir la candidature de Madame MOIRIER qui a présenté un projet de résidence d'artiste en tant qu'artiste plasticienne.

Cette résidence se déroulera sur le territoire, entre le 05 janvier et le 06 mai 2015, à raison de 5 à 6 jours de présence par semaine et permettra de mettre à disposition des écoles et des habitants du territoire la technique et les œuvres de cette artiste.

L'ensemble de cette opération représente un coût de fonctionnement de 24 000 € sur lequel le Ministère de la Culture s'est engagé à hauteur de 15 000 €.

Madame LECTEZ s'inquiète de l'aspect hermétique de certains artistes et de certaines œuvres contemporaines. Madame LECTEZ s'inquiète d'artiste qui ne saurait pas se mettre à la portée du public et du territoire.

Monsieur VERBROUCK s'interroge sur les coûts de cette opération, estimant que les sommes avancées paraissent élevées.

D'autres élus font également observer que le travail de TEKNE sur le territoire est parfois très difficile à comprendre.

Monsieur DUVERGE souligne que la Résidence d'Artistes s'adresse aux enfants et aux scolaires.

Monsieur DUVERGE assure que les enfants sont prêts à toutes les expériences et souligne que l'artiste qui a été pressentie est reconnue pour ses talents vis-à-vis des enfants car elle a déjà travaillé avec ce type de public.

Monsieur COTTEL tient à faire un parallèle avec ce qui a été vécu dans les écoles qui ont connu l'opération TEKNE. Les enfants apprécient ce travail de création.

Il souligne l'importance de faire vivre quelque chose aux enfants. La culture peut plaire ou ne pas plaire, déranger ou ne pas déranger.

Monsieur COTTEL souligne que le choix d'une artiste plasticienne permet d'augurer de pouvoir conserver des traces de son passage à travers une œuvre qui ne serait pas éphémère.

La Communauté de Communes paraît être la collectivité qui a la bonne taille pour faire ce genre d'expérimentation.

Monsieur COTTEL fait un parallèle avec le Département qui a initié, pendant une semaine, différents spectacles dans le cadre du Festival du Chemin de Traverse.

Madame DROMART souligne l'importance de la culture dans la vie quotidienne et la nécessité d'initier et de faire vivre à nos enfants une telle expérience.

Madame DROMART précise également que des bilans de ces différentes actions seront conduits, permettant de relire et de modifier pour les années futures les actions à venir.

Madame DROMART tient à rappeler l'intérêt de tels programmes pour éveiller les consciences et faire partager des valeurs communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention de résidence d'artistes devant intervenir entre la Collectivité et Madame MOIRIER, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

La collectivité approuve également les conventions devant être passées avec Monsieur CANNONE, propriétaire d'un gîte rural à BULLECOURT, qui accueillera l'artiste pendant sa période de résidence.

#### **19°/ Référent R.S.A. :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté le rôle de la collectivité en tant que référent solidarité pour les bénéficiaires du RSA au titre de la compétence Solidarité du Conseil Général du Pas-de-Calais.

A la suite de la réécriture des statuts de l'Intercommunalité, cette compétence a été transférée totalement à l'Intercommunalité, ce qui a pour effet de modifier le périmètre de fonctionnement de la structure puisque, jusqu'au 31 décembre 2013, la Commune de BAPAUME disposait d'une convention avec le Pôle Solidarité du Conseil Général pour assurer la mission de Référent Solidarité au niveau communal.

Cette mission est donc désormais assurée en totalité par l'Intercommunalité et il convient de revoir, en conséquence, la convention liant le Conseil Général du Pas-de-Calais avec la collectivité.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant à la convention « Référent Solidarité R.S.A. » qui prévoit une participation financière départementale de 41 330 € pour assumer cette mission.

La collectivité passera une convention avec la Commune de BAPAUME pour permettre le reversement des sommes correspondant aux missions réalisées par la commune puisque la commune met à la disposition de la collectivité, dans le cadre d'un transfert de charge, l'agent qui assumait cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention devant intervenir entre le Conseil Général du Pas-de-Calais et la Commune de BAPAUME sur la mission « Référent Solidarité R.S.A. », d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et la Commune de BAPAUME, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

#### **20°/ Séjours d'été 2014 – Société OXYJEUNES:**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes organise, chaque année, deux séjours d'été à l'attention des jeunes et des enfants du territoire.

Ces séjours s'adressent à 80 jeunes à chaque fois et permettent à ces jeunes de découvrir une région et des activités en-dehors du territoire.

Monsieur le Président précise que les séjours de l'été 2014 se dérouleront sur la commune de RISTOLAS, dans les Hautes-Alpes, à côté Lac de SERRE PONCON et permettront d'alterner activités de montagne et activités d'eau.

Monsieur le Président présente le contrat devant intervenir entre la Société OXYJEUNES qui a été retenue dans le cadre d'une consultation et la collectivité pour un montant de prestations de 739 € par participant, tenant compte des frais d'hébergement, des frais de transports et des frais d'activités.

Le montant total de la prestation maximal de ce marché s'élève à la somme de 134 498 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le marché passé avec la Société OXYJEUNES, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

#### **21°/ Remboursement Trop perçu – C.A.F. d'ARRAS:**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la démarche de contractualisation actée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour permettre le subventionnement des différentes actions menées au titre de l'animation « Enfance – Jeunesse ».

Monsieur le Président expose ensuite que ces différentes actions sont soumises à des contrôles réguliers pour vérifier la bonne utilisation des crédits alloués.

Au titre des derniers contrôles effectués, il ressort que le Relais Assistantes Maternelles de BERTINCOURT a reçu un trop perçu de 1 497,44 €, au titre de l'exercice 2013, qu'il est nécessaire de reverser à la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce trop perçu s'explique par le fait que la Caisse d'Allocations Familiales verse 70 % de la prestation au titre de l'exercice engagé et le service n'a pas procédé au remplacement de Madame Delphine CARRE qui a quitté la collectivité au cours de l'année 2013.

Un contrôle a également été effectué sur l'Accueil de Loisirs Jeunes de BAPAUME, à la suite d'une déclaration d'heures surévaluée. Dans le cadre du fonctionnement de cet Accueil. Il est donc nécessaire de procéder à un reversement de 389,75 € dû à cette erreur représentant 3 % du volume total d'heures effectuées.

Monsieur le Président précise également que dans le cadre de ce contrôle, différents réajustements ont été faits au titre des Accueils de Loisirs et Multi-Accueils de BAPAUME et de CROISILLES, permettant d'engranger un montant complémentaire de prestations de 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les reversements de trop perçus constatés sur le Relais Assistantes Maternelles de BERTINCOURT pour un montant de 1 497,44 € et de 389,75 € pour l'Accueil Jeunes de BAPAUME.

#### **22°/ Projet Vacances/Familles :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté l'action menée dans le cadre de la Parentalité et notamment l'opération Vacances/Familles initiée depuis un an par la collectivité.

Cette opération permet à des familles qui ne sont jamais parties en vacances de pouvoir préparer et de vivre un projet de vacances en famille.

Cette action s'inscrit dans une démarche partenariale avec les Centres Communaux d'Action Sociale des communes concernées.

Monsieur COTTEL propose de solliciter auprès de chacun de ces Centres Communaux d'Action Sociale une aide de 10 € par personne accueillie dans le dispositif « Vacances/Familles ».

Au titre de l'exercice 2014, une convention devrait être passée avec les Centres Communaux d'Action Sociale des communes de BEUGNY pour 50 €, de BAPAUME pour 60 €, de CROISILLES pour 70 €, de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI pour 30 € et de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME pour 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le montant de la participation fixé à 10 € par personne, d'approuver la convention devant intervenir entre la collectivité et chacun des Centres Communaux d'Action Sociale concernés, d'autoriser Monsieur le Président à faire recette de cette somme.

### **23°/ Contrat de maintenance –Logiciels informatiques :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la mise en place d'un système de logiciels de comptabilité géré et hébergé par la Société BERGER-LEVRAULT, sous la marque MAGNUS.

Cette opération d'hébergement nécessite la passation d'un contrat qui intègre à la fois la solution d'hébergement ainsi que la solution de maintenance et de mise à jour des logiciels que la collectivité utilise.

Monsieur COTTEL donne lecture du projet de contrat de maintenance et d'hébergement proposé par la Société BERGER-LEVRAULT qui s'élève à un tarif de 275 € HT par mois, soit un tarif annuel de 3 303 € HT.

Monsieur COTTEL précise que le contrat est souscrit pour une période de 60 mois, avec effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le contrat de maintenance passé avec la Société BERGER-LEVRAULT, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité.

### **24°/ Chemin de Randonnée – Convention avec le Conseil Général du Pas-de-Calais et la Fédération Départementale de la Randonnée du Pas-de-Calais :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la démarche de la Communauté de Communes dans le cadre de la valorisation et du développement de la randonnée pédestre sur le territoire.

Monsieur le Président précise que la collectivité s'est dotée d'un certain nombre de sentiers de randonnée qui ont fait l'objet d'un agrément par la Fédération Départementale de la Randonnée Pédestre et qui peuvent se retrouver inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée du Pas-de-Calais.

Monsieur le Président précise que le Conseil Général du Pas-de-Calais a accepté d'inscrire 4 itinéraires de la collectivité au titre de ce Plan Départemental. Il s'agit des sentiers du « Ch'tio VELU », du « Florion », « de La Tour et des Australiens ».

Cette reconnaissance permet à la collectivité de bénéficier d'une subvention sur la base de 30 € du kilomètre pour assurer l'entretien de ces chemins.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention qui doit intervenir entre la Communauté de Communes et le Conseil Général du Pas-de-Calais.

Par ailleurs, Monsieur COTTEL précise que la Fédération Départementale de la Randonnée du Pas-de-Calais vient d'agréer 4 nouveaux chemins qui jalonnent notre territoire, il s'agit du Chemin de la Butte de WARLENCOURT au départ de la Commune de WARLENCOURT-EAUCOURT, du Chemin des 3 Pourchains, au départ de la Commune d'ACHIET-LE-GRAND, du Chemin de l'Hirondelle au départ de la Commune de VAULX-VRAUCOURT et du Chemin de l'Abbaye d'EAUCOURT au départ de la Commune de MARTINPUICH.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la convention devant intervenir entre la Collectivité et le Conseil Général du Pas-de-Calais permettant l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée du Pas-de-Calais des sentiers du « Ch'tio VELU », du « Florion », « de La Tour » et « des Australiens », d'approuver l'agrément proposé par la Fédération Départementale de la Randonnée du Pas-de-Calais sur les chemins de randonnée de la Butte de WARLENCOURT au départ de la Commune de WARLENCOURT-EAUCOURT, du Chemin des 3 Pourchains, au départ de la Commune d'ACHIET-LE-GRAND, du Chemin de l'Hirondelle au départ de la Commune de VAULX-VRAUCOURT et du Chemin de l'Abbaye d'EAUCOURT au départ de la Commune de MARTINPUICH, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces différents agréments et inscriptions, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir entre le Conseil Général du Pas-de-Calais et la collectivité.

#### **25°/ Convention de prêt de matériel :**

Monsieur le Président propose de fixer un tarif concernant l'utilisation par des Associations et des particuliers du territoire de tables et de chaises entreposés dans la Salle de Sports de BERTINCOURT.

Monsieur le Président propose de fixer un tarif, Monsieur BRONNIART indiquant que les Associations et que les Communes n'ont que peu de moyens et qu'elles auront de grandes difficultés à subvenir à la location du matériel.

Monsieur COTTEL propose de renvoyer cette question à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée.

#### **26°/ Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS :**

Monsieur COTTEL rappelle la contractualisation de la collectivité avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, dans le cadre du contrat « Enfance – Jeunesse ».

A ce titre, la collectivité avait sollicité l'aide de la C.A.F. sur différentes actions de la Parentalité.

Il ressort du dernier Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'ARRAS que le Conseil a émis un avis favorable sur opérations présentées par la collectivité, au titre de l'opération « Vacances/Familles », de l'opération « Fête du Jeu en Famille » et de l'opération « Café des Parents ».

La collectivité reçoit, à ce titre, une aide de 5 000 € pour l'ensemble de ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la participation de la C.A.F. sur les opérations « Vacances/Familles », « Fête du Jeu en Famille » et

« Café des Parents », d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes attribuées sur ces opérations, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

### **27°/ Motion de soutien au T.G.V. :**

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté que le territoire est irrigué par le Train à Grande Vitesse et que ce train est un formidable outil de développement du territoire et d'aménagement.

Monsieur COTTEL évoque ensuite les mesures prises par la S.N.C.F. et qui s'appliqueront très prochainement avec la suppression de plusieurs T.G.V., au départ et à l'arrivée de la Gare d'ARRAS, réduisant considérablement l'offre de la S.N.C.F. par rapport aux usagers.

Monsieur COTTEL précise que la raison invoquée par la S.N.C.F. concerne les problèmes posés par les chevauchements de trafics de trains T.G.V. avec les trafics T.E.R. de la banlieue parisienne.

Afin de favoriser le transport des Franciliens, le Département de l'Oise a été amené à créer deux T.E.R. supplémentaires qui viennent perturber le fonctionnement de certains T.G.V au départ et à l'arrivée en gare d'Arras.

Après en avoir délibéré, la collectivité décide, à l'unanimité, de soutenir la motion de soutien visant au maintien des deux T.G.V. supprimés au départ et à l'arrivée de la Gare d'ARRAS, d'autoriser Monsieur le Président à transmettre cette motion de soutien au Président de la S.N.C.F.

### **28°/ Informations et Questions :**

✓ Madame DROMART rappelle au Conseil de Communauté la dernière randonnée pédestre-spectacle qui doit se dérouler le 29 juin entre VAULX-VRAUCOURT et NOREUIL.

Un spectacle sera donné à l'Eglise de NOREUIL à la fin de cette randonnée.

✓ Monsieur BOURRY interroge Monsieur COTTEL sur les suites données au P.L.U.I. de BERTINCOURT.

Monsieur COTTEL fait un point précis de cette question en indiquant que la procédure d'enquête publique est désormais terminée. Certaines remarques et questions sont posées à la suite de cette enquête, tant par les Administrations que par la Commission d'Enquête et la Chambre d'Agriculture.

Il est nécessaire d'apporter des réponses et d'envisager les suites qui seront données à ce document.

Une réunion est programmée dans le courant du mois de juillet pour permettre de finaliser ce document.

✓ Monsieur LALISSE revient sur l'approbation du compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 14 mars 2014 et souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de la Société d'Economie Mixte créée sur le soutien au projet éolien.

Monsieur COTTEL revient sur le compte-rendu de cette réunion qui a été adressé à toutes les communes et qui fait état notamment des fonds de concours attribués au titre du développement éolien.

Monsieur COTTEL confirme la position de la collectivité concernant l'attribution de ces fonds de concours et la nécessité de valider l'intérêt commun des projets portés par les collectivités et qui recevront soutien de l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL promet cependant d'envisager une réflexion sur le fonds de concours en particulier pour étudier toutes les pistes.

Monsieur COTTEL propose la constitution d'une Commission de Travail qui pourrait étudier et explorer toute solution juridique dans le cadre du retour de la fiscalité éolienne aux communes autrement que dans le cadre d'un fonds de concours.

✓ Monsieur COTTEL précise également l'avancement de la constitution de la Société d'Economie Mixte constituée entre les Communautés de Communes du CAUDRESIS-CATESIS et du SUD ARTOIS.

A la suite des élections municipales de Mars 2014, les membres du Conseil d'Administration de cette Société d'Economie Mixte ont été désignés pour la Communauté de Communes du Sud Artois. Il n'en est pas de même actuellement pour la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis qui a subi de profondes modifications lors de ce renouvellement municipal.

Cette désignation, pour la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis devrait intervenir pour le mois de septembre, permettant de remettre en place le Conseil d'Administration de cette Société d'Economie Mixte permettant de relancer l'action de celle-ci auprès des territoires.

✓ Monsieur COTTEL revient également sur l'argumentaire du projet de Loi présentée par Ségolène ROYAL qui précise de façon très claire la nécessité de voir les territoires s'approprier les projets éoliens.

La constitution de capitaux citoyens pour financer ces opérations est donc plus qu'à l'ordre du jour aujourd'hui.

✓ Madame LECTEZ interroge Monsieur COTTEL sur la problématique des transports dans le cadre des activités de centres de loisirs développées le mercredi après-midi après la classe.

Madame LECTEZ souligne que l'école de METZ-EN-COUTURE ne dispose pas de transports scolaires puisqu'elle est constituée en école unique alors que le Centre de Loisirs qui est susceptible d'accueillir les enfants de METZ-EN-COUTURE se trouve à BERTINCOURT.

Madame LECTEZ demande à Monsieur COTTEL de lui préciser l'organisation que compte mettre en place la collectivité pour favoriser le déplacement des enfants jusqu'aux Centres de Loisirs qui seront en activité à compter de la rentrée de septembre 2014.

Monsieur COTTEL propose de renvoyer cette question à l'ordre du jour de la réunion du 03 juillet qui traitera de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires et de l'organisation des Centres de Loisirs le mercredi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.